

Interpellation présentée par le député:

M. Hugo Zbinden

Date de dépôt : 26 juin 2008

Messagerie

Interpellation urgente écrite

ATEL et EOS : Pour une fusion sans fission

Les entreprises EOS et Atel souhaitent fusionner en 2009. Une partie du capital action d'EOS est détenu par le canton de Genève au travers des SIG. Il y a quelques semaines, Atel a fait une demande pour la construction d'une nouvelle centrale nucléaire. Cela signifie qu'avec cette fusion, EOS s'engage malgré elle à promouvoir la fission nucléaire pour répondre aux besoins d'énergie. Cette manière de procéder soulève pour l'Etat de Genève de nombreuses interrogations :

- a) Concernant les conséquences pour la sécurité du Canton. Un accident majeur, qu'on ne peut exclure même avec le nouveau type de centrales, rendrait une grande partie de notre Canton inhabitable. Les conséquences sur la santé publique seraient effrayantes et les dommages seraient de plusieurs centaines de milliards de francs (cf. étude Katanos de la protection civile suisse).
- b) Concernant les conséquences financières pour le Canton. Les récentes hausses de l'acier, du cuivre et du ciment ont pratiquement doublé le coût de construction d'une centrale nucléaire (cf article du Wall Street Journal du 14.5.08), et cette hausse va probablement se poursuivre ces prochaines années. Les stocks d'uranium sont limités, l'approvisionnement en uranium à un prix raisonnable n'est donc pas garanti pour la durée de vie planifiée de la centrale. La construction d'une telle centrale est donc une entreprise financièrement hasardeuse et risque de déprécier la valeur des actions que le Canton détient.

c) Concernant la compatibilité avec la constitution cantonale. Notre constitution précise notamment à l'article 160 E Cst :

¹ La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

² Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

⁵ Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

Le Canton a deux représentants, les SIG dans le Conseil d'administration de EOS et un représentant du Conseil d'Etat au sein du Conseil des pouvoirs publics de EOS. Après la fusion, seul un administrateur SIG pourra siéger au sein des organes de gouvernance de la nouvelle structure.

Au vu de cette diminution du nombre de représentants genevois, il apparaît que le Conseil d'Etat verra son pouvoir d'action diminuer pour la réalisation de la politique énergétique du Canton.

Le respect de l'alinéa 6 (art. 160^E Cst) semble particulièrement préoccupant dans ce contexte :

⁶ Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

Que compte faire le Conseil d'Etat pour faire respecter l'article 160^E de la Constitution genevoise, sachant que le Canton sera représenté dans la nouvelle entité réunissant EOS et ATEL, qui impactera fortement notre politique énergétique cantonale ?

Plus spécifiquement, que compte faire le Conseil d'Etat pour que le projet de nouvelle centrale nucléaire proposé par ATEL ne se réalise pas, conformément à notre Constitution ?

En cas de fusion et de concrétisation du projet de centrale nucléaire, et conformément à l'article 160^E Cst alinéa 6, le Conseil d'Etat exigera-t-il le retrait de SIG de cette structure ?